

Alès, le 20 juin 2025

Service des assemblées

Affaire suivie par : Patrick CATHELINÉAU

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2025

Objet : Convocation Conseil de Communauté

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Conseil de Cté du 10 avril 2025
- Liasse de tarifs
- Comptes administratifs 2024
- Règlement budgétaire et financier

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Conseil** de Communauté qui se tiendra le :

Jeudi 26 juin 2025 à 18 h 00
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2, Rue Michelet à ALES

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 10 avril 2025

1. Modification de la délibération C2024_05_03 nommant des représentants au sein de l'Agence de développement Alès Myriapolis

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

2. Tarifs 2025
3. Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget Principal – Budget annexe Régie à autonomie financière Eau
4. Approbation du compte de gestion 2024
5. Approbation du compte administratif 2024
6. Affectation du résultat 2024

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

7. Modification du règlement budgétaire et financier

IV. RESSOURCES HUMAINES

8. Régime indemnitaire des Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique – Abroge et remplace la délibération C2022_03_15 du 29 juin 2022
9. Prime de fin d'année 2025 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière sécurité
10. Allocation aux Parents d'enfants Handicapés (APEH)
11. Temps partiel et ses modalités d'exercice - Abrogation et remplacement de la délibération C2018_08_15 du 11 octobre 2018
12. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

13. Protocole transactionnel de résolution amiable du bail commercial 5 rue Faubourg du Soleil
14. Protocole transactionnel de résolution amiable du bail commercial du local 7 rue faubourg du soleil

VI. COMMANDE PUBLIQUE - ÉTUDES

15. Clôture du mandat SPL 019 de la SPL Alès Cévennes pour la réalisation de l'extension du bâtiment H du circuit vitesse du Pôle mécanique Alès Cévennes
16. Clôture du mandat SPL 023 de la SPL Alès Cévennes pour la réalisation de l'aménagement et la mise en accessibilité du Musée Pierre André Benoît à Alès
17. Contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable pour la commune de Saint-Jean-du-Gard – Choix de l'attributaire

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VII. HABITAT ET LOGEMENT

18. Avenant n°2 à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs d'Alès »
19. Extension du périmètre du dispositif d'Autorisation Préalable de mise en location mis en œuvre à La Grand Combe

VIII. RURALITÉ

20. Subvention à la SARL La Frénétik' dans le cadre du GAL
21. Subvention à La Fédération Gardoise des Vins IGP CEVENNES dans le cadre du GAL
22. Aides aux travaux forestiers

IX. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23. Désignation des lauréats de la 12^{ème} édition du concours Alès Audace

DGA CADRE DE VIE

X. ENVIRONNEMENT URBAIN

24. Fonds de concours à la commune de Salindres

DIRECTION GÉNÉRALE

XI. TOURISME

25. Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale - modalités de collecte pour 2026

XII. DIVERS

26. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENQ





CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE
DU JEUDI 26 JUIN 2025

18 h 00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 10 avril 2025

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Conseil de Communauté du 10 avril 2025, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Modification de la délibération C2024_05_03 nommant des représentants au sein de l'Agence de développement Alès Myriapolis

Suite à une erreur matérielle, il est proposé de remplacer un nom cité deux fois dans la liste des représentants d'Alès Agglomération.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

2. Tarifs 2025

Il est proposé d'approuver les tarifs et redevances applicables sur le territoire.

L'ensemble des tarifs en vigueur est présenté en annexe.

3. Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget Principal – Budget annexe Régie à autonomie financière Eau

Afin de procéder à l'exécution des dépenses et l'encaissement des recettes, il est proposé de virer 28 841 € du fonctionnement en l'investissement par le biais des chapitres 021 et 023 pour régulariser des dépenses d'investissement pour pouvoir encaisser une recette d'investissement.

Il est également prévu d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 20 000 € compensées par une augmentation de recettes pour le même montant.

D'autres virements de crédits de chapitre à chapitre sont demandés sans conséquences sur les masses budgétaires des sections. L'opération Habitat est créditée de 3M€ de dépenses supplémentaires compensées par une recette équivalente.

Décision modificative - Budget annexe Régie EAU :

Il est demandé d'augmenter les dépenses du chapitre 67 de 80 000€, compensées par une recette du même montant au chapitre 014.

Un virement de crédit de 1 050 000€ interne au chapitre 014 est demandé par le service EAU pour honorer le reversement à l'Agence de l'eau.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative n°1 pour l'exercice 2025.

4. Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace d'une part, les opérations budgétaires en dépenses et en recettes d'une manière analogue au compte administratif et d'autre part, il reprend tous les stocks d'actif et de passif de la collectivité.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2024 du trésorier communautaire dont les résultats sont égaux à ceux du compte administratif.

5. Approbation du compte administratif 2024

Le compte administratif permet à l'assemblée délibérante de suivre la réalisation et l'exécution des autorisations de crédit qu'elle a attribuées au cours de l'année lors du vote du Budget Primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice budgétaire 2024.

Le compte administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Parallèlement, le compte de gestion retrace les comptes tenus par le comptable et la situation patrimoniale de la collectivité à la clôture de l'exercice.

❖ Synthèse des résultats

En fonctionnement :

Résultats de l'exercice 2024 : 4 955 791,54 €
Résultats antérieurs : 22 329 649,97 €
Total : 27 285 441,51 €

En investissement :

Résultats de l'exercice 2024 : -4 118 397,22 €
Résultats antérieurs : -100 930,79 €
Restes à réaliser : -5 293 310,00 €
Total : -9 512 638,01 €

Chaîne des épargnes :

Epargne de gestion : 10 987 588 €
Epargne brute : 9 528 377 €
Epargne nette : 3 931 898 €

❖ La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 110 173 981,95 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Poste de dépenses	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	124 306 613,52	110 173 981,95	88,63%
Frais de personnel	51 628 694,00	49 991 201,69	96,83%
Charges à caractère général	23 542 102,52	17 221 991,62	73,15%
Atténuation de produits :	11 949 187,00	11 074 380,95	92,68%
<i>Dont :</i> <i>Dotation Solidarité Communautaire</i>	<i>1 254 700,00</i>	<i>1 254 658,00</i>	<i>100,00%</i>
<i>Attribution de compensation</i>	<i>6 753 000,00</i>	<i>5 976 088,00</i>	<i>88,50%</i>
<i>FNGIR</i>	<i>3 503 418,00</i>	<i>3 532 924,00</i>	<i>100,84%</i>
Autres charges de gestion courante	34 730 130,00	30 415 909,87	87,58%
<i>Dont :</i> <i>SDIS</i>	<i>4 980 000,00</i>	<i>4 978 810,34</i>	<i>99,98%</i>
<i>Contributions obligatoires</i>	<i>18 965 048,00</i>	<i>18 868 376,09</i>	<i>99,49%</i>
<i>Subventions aux associations</i>	<i>5 007 028,00</i>	<i>4 238 224,75</i>	<i>84,65%</i>

Poste de dépenses	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
Charges financières	1 980 000,00	1 460 664,60	73,77%
Charges exceptionnelles	476 500,00	9 833,22	2,06%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 119 704 558,66 €.

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

Poste de recettes	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
Total Recettes réelles de Fonctionnement	120 029 578,04	119 704 558,66	99,73%
Produits des services	5 639 418,00	5 558 253,96	98,56%
Impôts et taxes	90 769 587,00	90 593 406,74	99,81%
Dont :			
<i>Fraction TVA</i>	28 106 116,00	26 903 139,00	95,72%
<i>Impôts directs locaux</i>	23 204 113,00	23 376 665,00	100,74%
<i>TEOM</i>	24 160 000,00	24 309 847,00	100,62%
<i>Taxe de séjour</i>	850 840,00	806 264,74	94,76%
Dotations et participations	21 171 381,00	21 236 669,18	100,31%
Autres produits de gestion courante	2 371 502,00	2 162 800,16	91,20%
Atténuation de charges	77 440,00	80 849,81	104,40%
Produits exceptionnels	250,04	72 578,81	29026,88%

❖ La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 27 157 865,57 €. A celles-ci s'ajoutent 11 970 402 € de restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 21 483 929,26 €.

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

Poste de dépenses	Budget 2024	Réalisé 2024	Reports
Total Dépenses réelles d'investissement	47 132 265,49	27 157 865,57	11 970 402,00
Immobilisations incorporelles (<i>études, logiciels...</i>)	685 772,00	189 317,17	198 332,00
Subventions d'équipement versées (<i>Fonds de concours...</i>)	4 816 614,00	1 935 039,77	2 196 475,00
Immobilisations corporelles	4 120 630,49	1 721 816,56	825 967,00
Travaux en cours	360 222,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	31 071 408,00	17 637 755,76	8 661 046,00
Total des dépenses d'équipement	41 054 646,49	21 483 929,26	11 881 820,00
Dette (<i>Remboursement du capital emprunté</i>)	5 742 000,00	5 603 651,18	0,00
Autres immobilisations financières	335 619,00	70 285,13	88 582,00
Total des dépenses financières	6 077 619,00	5 673 936,31	88 582,00

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 18 464 683,18 €. Les restes à réaliser atteignent un montant de 6 677 092,00 €.

Les recettes d'investissement se répartissent ainsi :

Poste de recettes	Budget 2024	Réalisé 2024	Reports
Total Recettes réelles d'investissement	29 182 106,28	18 464 683,18	6 677 092,00
Subventions d'investissement reçues	15 975 758,00	6 652 804,69	6 047 092,00
Emprunts	8 100 000,00	8 000 000,00	0,00
Immobilisations corporelles et subventions d'équipement	0,00	98 921,29	0,00
Dotations (FCTVA)	2 877 626,51	2 245 758,93	630 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 413 961,77	1 412 437,28	0,00
Autres immobilisations financières	54 760,00	54 760,99	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	760 000,00		

✓ Les 12 budgets annexes :

AUTORISATION DROITS DES SOLS

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	0,00	67 389,03	67 389,03
Dépenses 2024	0,00	-120 982,30	-120 982,30
Recettes 2024	0,00	120 982,30	120 982,30
Résultat 2024	0,00	67 389,03	67 389,03
Report Dépenses	0,00	0,00	0,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	0,00	67 389,03	67 389,03

ASSAINISSEMENT

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	722 343,78	10 619 698,97	11 342 042,75
Dépenses 2024	-6 245 381,46	-7 111 160,84	-13 356 542,30
Recettes 2024	8 051 910,16	9 896 205,48	17 948 115,64
Résultat 2024	2 528 872,48	13 404 743,61	15 933 616,09
Report Dépenses	-2 525 837,00	0,00	-2 525 837,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	3 035,48	13 404 743,61	13 407 779,09

ATELIER RELAIS

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	-66 228,21	-83 414,68	-149 642,89
Dépenses 2024	-86 041,88	-140 295,46	-226 337,34
Recettes 2024	114 324,00	114 418,19	228 742,19
Résultat 2024	-37 946,09	-109 291,95	-147 238,04
Report Dépenses	-1 800,00	0,00	-1 800,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	-39 746,09	-109 291,95	-149 038,04

CONSTRUCTION-GESTION BATIMENTS

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	-723 408,33	-112 117,67	-835 526,00
Dépenses 2024	-3 378 712,18	-1 147 507,33	-4 526 219,51
Recettes 2024	3 035 139,88	1 212 801,89	4 247 941,77
Résultat 2024	-1 066 980,63	-46 823,11	-1 113 803,74
Report Dépenses	-156 971,00	0,00	-156 971,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	-1 223 951,63	-46 823,11	-1 270 774,74

Ex-SUD TUILE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	-1 345 247,06	-963 603,95	-2 308 851,01
Dépenses 2024	-2 729,00	-658 800,19	-661 529,19
Recettes 2024	624 393,23	688 868,18	1 313 261,41
Résultat 2024	-723 582,83	-933 535,96	-1 657 118,79
Report Dépenses	0,00	0,00	0,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	-723 582,83	-933 535,96	-1 657 118,79

LOTISSEMENT INDUSTRIEL

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	-3 511 627,05	0,00	-3 511 627,05
Dépenses 2024	-6 359 033,20	-5 855 277,47	-12 214 310,67
Recettes 2024	5 982 792,96	5 855 277,47	11 838 070,43
Résultat 2024	-3 887 867,29	0,00	-3 887 867,29
Report Dépenses	0,00	0,00	0,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	-3 887 867,29	0,00	-3 887 867,29

PARC DES EXPOSITIONS

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	13 158,15	33 074,18	46 232,33
Dépenses 2024	-88 645,76	-248 423,42	-337 069,18
Recettes 2024	41 077,28	274 707,25	315 784,53
Résultat 2024	-34 410,33	59 358,01	24 947,68
Report Dépenses	-3 271,00	0,00	-3 271,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	-37 681,33	59 358,01	21 676,68

POLE MECANIQUE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	-370 020,06	0,00	-370 020,06
Dépenses 2024	-950 965,53	-2 462 745,57	-3 413 711,10
Recettes 2024	672 669,75	2 667 208,03	3 339 877,78
Résultat 2024	-648 315,84	204 462,46	-443 853,38
Report Dépenses	-79 983,00	0,00	-79 983,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	-728 298,84	204 462,46	-523 836,38

REGIE EAU

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	-567 131,08	4 379 065,67	3 811 934,59
Dépenses 2024	-12 124 750,86	-18 382 805,27	-30 507 556,13
Recettes 2024	14 487 743,28	22 345 904,04	36 833 647,32
Résultat 2024	1 795 861,34	8 342 164,44	10 138 025,78
Report Dépenses	-4 419 943,00	0,00	-4 419 943,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	-2 624 081,66	8 342 164,44	5 718 082,78

TRES HAUT DEBIT

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	-1 608 063,00	-450 081,44	-2 058 144,44
Dépenses 2024	-425 257,39	-362 858,42	-788 115,81
Recettes 2024	216 731,27	81 634,92	298 366,19
Résultat 2024	-1 816 589,12	-731 304,94	-2 547 894,06
Report Dépenses	-163 456,00	0,00	-163 456,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	-1 980 045,12	-731 304,94	-2 711 350,06

SPANC

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	18 524,43	6 975,73	25 500,16
Dépenses 2024	0,00	-357 655,45	-357 655,45
Recettes 2024	40 557,57	675 076,48	715 634,05
Résultat 2024	59 082,00	324 396,76	383 478,76
Report Dépenses	-2 825,00	0,00	-2 825,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	56 257,00	324 396,76	380 653,76

ZAD LES HAUTS DE SAINT HILAIRE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	-2 500 889,41	0,00	-2 500 889,41
Dépenses 2024	-3 588 654,21	-3 569 764,72	-7 158 418,93
Recettes 2024	3 480 633,96	3 569 764,72	7 050 398,68
Résultat 2024	-2 608 909,66	0,00	-2 608 909,66
Report Dépenses	0,00	0,00	0,00
Report Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat Net	-2 608 909,66	0,00	-2 608 909,66



PRESENTATION CONSOLIDEE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2023	-10 039 518,63	35 826 635,81	25 787 117,18
Recettes 2024	61 235 429,86	168 041 402,46	229 276 832,32
Dépenses 2024	-61 856 025,21	-156 001 038,41	-217 857 063,62
Résultat 2024	-10 660 113,98	47 866 999,86	37 206 885,88
Report Dépenses	-19 324 488,00	0,00	-19 324 488,00
Report Recettes	6 677 092,00	0,00	6 677 092,00
Résultat Net	-23 307 509,98	47 866 999,86	24 559 489,88

6. Affectation du résultat 2024

Les instructions comptables M57, M4 et M49 prévoient que l'Assemblée délibérante, après avoir constaté les résultats lors du vote du Compte Administratif, doit se prononcer sur leur affectation, afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé l'affectation des résultats déterminés en fonction des résultats du compte administratif de chaque budget.

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

7. Modification du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité qui a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024. Il est valable pour la durée du mandat.

Le RBF proposé retrace et formalise l'ensemble des procédures budgétaires et financières de la collectivité et notamment :

- les procédures internes de préparation et d'élaboration des budgets ;
- l'organisation interne de l'imputation des dépenses, de l'engagement et du mandatement des crédits ;
- la gestion des investissements et en particulier les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement (CP) ;
- les modalités de la gestion patrimoniale (inventaire-amortissement) et de gestion de la dette.

Il est proposé de le modifier en ajoutant les rubriques et annexes suivantes :

- chapitre 7 : les processus budgétaires et ses 3 annexes ;
- Annexes :
 - 1- Procédure budgétaire préparation budgétaire
 - 2- Procédure budgétaire d'exécution de la dépense
 - 3- Procédure budgétaire d'achat
- chapitre 8 : l'annexe obligatoire "Budget vert" ;

Il est proposé d'approuver ces modifications du règlement budgétaire et financier.

IV. RESSOURCES HUMAINES

8. Régime indemnitaire des Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique – Abroge et remplace la délibération n°C2022.03.15 du 29 juin 2022

Suite aux différentes hausses dues à l'augmentation du point et à un arrêté ministériel du 19 juillet 2023, la collectivité souhaite mettre à jour les montants maximums des différentes primes.

En effet, la précédente délibération ayant été prise en 2022, les nouveaux plafonds ne peuvent pas être mis en application. Cela concerne notamment le montant annuel maximum de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation qui est désormais de 2 550 € au lieu de 1 213,56 € et celui de la part modulable qui est passé à 1 497,84 € au lieu de 1 425,84 €.

De plus, afin de tenir compte du niveau de diplôme et de responsabilité des enseignants artistiques, il est proposé de mettre en place des conditions d'attribution pour les 2 parts de l'indemnité de suivi et d'orientation (ISOE).

Aussi, en raison de ces modifications, il est proposé d'abroger et remplacer la délibération existante pour prendre en compte ces évolutions.

9. Prime de fin d'année 2025 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière sécurité

Les cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière sécurité sont inéligibles au RIFSEEP et notamment au complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place en 2022.

Aussi, en vertu de l'article L714-111 du code général de la fonction publique, conservent l'avantage acquis de la prime de fin d'année, les agents (titulaires, stagiaires et contractuel de droit public) appartenant aux cadres d'emplois de professeurs territoriaux d'enseignement artistique et d'assistants d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière sécurité.

Le montant individuel de la prime de fin d'année est déterminé par une grille d'évaluation qui comporte 4 critères valorisés en euros (maladie ordinaire, assiduité, comportement, contrat d'objectif).

La période de référence de la prime de fin d'année est du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Cette prime est versée sur la paie de novembre aux agents présents et entrés dans la collectivité avant le 30 juin de l'année en cours.

Il est proposé d'approuver le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année 2025 fixée à 42 799 €.

10. Allocation aux Parents d'enfants Handicapés (APEH)

Il est proposé de mettre en place l'Allocation aux parents d'enfants handicapés soit l'APEH, au bénéfice des agents de nos collectivités mutualisées.

Cette aide s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Le versement de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Aujourd'hui, cette allocation est d'un montant de 183 € mensuel. Elle n'est pas cumulable avec la prestation compensatrice du handicap, l'allocation aux adultes handicapés et l'Allocation compensatrice pour tierce personne.

Les bénéficiaires seront les titulaires et les stagiaires en position d'activité ou de détachement ainsi que les contractuels.

Il est proposé d'approuver la mise en place de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) à compter du 1^{er} juillet 2025.

11. Temps partiel et ses modalités d'exercice - Abrogation et remplacement de la délibération C2018_08_15 du 11 octobre 2018

La délibération C2018_08_15 excluait le bénéfice du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant aux agents contractuels à temps non complet et soumettait les agents contractuels à temps complet à une condition d'ancienneté d'une année pour pouvoir solliciter un temps partiel sur autorisation ou un temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions requises pour l'octroi d'un temps partiel pour les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires à temps non complet.

Désormais, le temps partiel sur autorisation est ouvert aux fonctionnaires à temps non complet selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, et aux agents contractuels à temps non complet, sans condition d'ancienneté, selon les mêmes quotités que les agents à temps complet,

De plus, pour les agents contractuels à temps complet, la condition d'ancienneté requise pour bénéficier d'un temps partiel sur autorisation et d'un temps partiel de droit à l'occasion la naissance ou l'adoption d'un enfant est supprimée.

En raison de ces nouvelles dispositions, il est proposé d'abroger et remplacer la délibération C2018_08_15 du 11 octobre 2018 afin de prendre en compte ces évolutions.

12. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil doit décider de la création de postes budgétaires pour permettre les promotions et les recrutements à venir.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

13. Protocole transactionnel de résolution amiable du bail commercial 5 rue Faubourg du Soleil

Dans le cadre du déploiement du nouveau programme national de rénovation urbaine faubourg du Soleil il est prévu l'acquisition pour déconstruction de certains immeubles, c'est le cas pour l'immeuble 5 rue du faubourg du soleil.

Lorsque le l'immeuble est acquis par Alès Agglomération, ou par l'Etablissement Public Foncier Occitanie, et qu'un local commercial est exploité, le preneur du bail commercial se voit proposer la résolution amiable du bail moyennant une indemnisation couvrant le transfert d'activité, s'il souhaite se réinstaller, ou une indemnisation couvrant la disparition du fonds de commerce dans le cas où il souhaite cesser son activité.

Dans le présent, cas les preneurs ont souhaité transférer leur activité dans un local commercial de la Grand Rue Jean Moulin.

Ce protocole transactionnel, fixe l'indemnité de transfert d'activité à 10 014 €.

Le montant de l'indemnité tient compte de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Il est proposé d'approuver ce protocole transactionnel.

14. Protocole transactionnel de résolution amiable du bail commercial du local 7 rue faubourg du soleil

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine faubourg du Soleil, il est prévu l'acquisition pour déconstruction de certains immeubles. C'est le cas pour l'immeuble situé au n°7 du faubourg du soleil.

Lorsque l'immeuble est acquis par Alès Agglomération, ou par l'Établissement Public Foncier Occitanie et qu'un local commercial est exploité, le preneur du bail commercial se voit proposer la résolution amiable du bail moyennant une indemnisation couvrant le transfert d'activité, s'il souhaite se réinstaller, ou une indemnisation couvrant la disparition du fonds de commerce s'il souhaite cesser son activité.

Dans le présent cas, le preneur a souhaité cesser son activité. La résolution amiable du bail commercial par voie de protocole transactionnel, permettra donc d'éviter toute contestation future sur le montant de l'indemnité.

Ce protocole fixe l'indemnité de disparition du fonds de commerce et des indemnités accessoires à 286 000 €.

Le montant de l'indemnité tient compte de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État.

Il est proposé d'approuver ce protocole transactionnel.

VI. COMMANDE PUBLIQUE - ÉTUDES

15. Clôture du mandat SPL 019 de la SPL Alès Cévennes pour la réalisation de l'extension du bâtiment H du circuit vitesse du Pôle mécanique Alès Cévennes

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes fait apparaître un solde en faveur d'Alès Agglomération de 39 307,84 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et procéder à l'émission d'un titre de recette pour demander le versement du solde de ce mandat.

16. Clôture du mandat SPL 023 de la SPL Alès Cévennes pour la réalisation de l'aménagement et la mise en accessibilité du Musée Pierre André BENOIT à Alès

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes fait apparaître un solde en faveur d'Alès Agglomération de 2 393,85 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et de procéder à l'émission d'un titre de recette pour demander le versement du solde de ce mandat.

17. Contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable pour la commune de Saint-Jean-du-Gard – Choix de l'attributaire

Le Conseil Communautaire du 27 juin 2024 a lancé la procédure de renouvellement de la concession du service public d'eau potable sur la commune de Saint-Jean-du-Gard.

Dans le cadre de cette procédure, le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise a été transmis.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels que présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, il est proposé de confier la gestion du service public d'eau potable sur la commune de Saint-Jean-du-Gard à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VII. HABITAT ET LOGEMENT

18. Avenant n°2 à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs d'Alès »

La convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) d'Alès a été signée en janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2025. Cette opération prévoit l'accompagnement de certaines copropriétés situées dans le périmètre des faubourgs et du cœur de ville pour une structuration juridique ou un projet de rénovation énergétique. Une liste de copropriétés avait été établie lors de la rédaction de la convention basée sur l'étude pré-opérationnelle.

L'avenant n°1 à la convention, signé en janvier 2025, a amendé une première fois la liste des copropriétés accompagnées.

Au cours des 6 derniers mois, trois autres copropriétés ont été identifiées. Il est donc proposé de remplacer des copropriétés qui n'étaient pas intéressées par le dispositif par ces nouvelles adresses.

L'intégration de ces 3 nouvelles copropriétés dans la convention d'OPAH-RU leur permettra de bénéficier d'aides juridique, administrative et financière pour leur structuration, et leur projet de travaux de rénovation de leur immeuble.

La modification de la liste des copropriétés réduit d'un logement le total de logements accompagnés, ce qui entraîne une modification à la baisse des engagements d'Alès Agglomération pour les subventions travaux de 3 200 €.

Copropriétés entrantes :

- 12 rue Edgar Quinet
- 10 rue du Faubourg du Soleil
- 18 rue Florian

Copropriétés sortantes :

- 7 rue du Faubourg d'Auvergne
- 12 rue Jan Castagno
- 31 rue d'Avéjan

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Centre ancien et Faubourgs d'Alès.

19. Extension du périmètre du dispositif d'Autorisation Préalable de mise en location mis en œuvre à La Grand Combe

Alès Agglomération a délégué la mise en œuvre de ce dispositif à la Commune de La Grand Combe le 12 octobre 2023 et l'autorisation préalable de mise en location est entrée en vigueur le 18 avril 2024.

Une 1^{ère} modification du périmètre, avec l'ajout de 3 rues, est intervenue par délibération du Conseil de Communauté du 10 avril 2024.

Après un an de mise en œuvre, la Commune de La Combe-Combe a fait parvenir son premier bilan qui démontre le succès et l'intérêt de ce dispositif, avec plus de 65 demandes instruites.

La Commune souhaite étendre le périmètre d'application de l'Autorisation préalable de mise en location, compte tenu de la présence importante de logements privés vétustes et potentiellement dégradés dans des rues actuellement non couvertes.

Il convient donc de modifier la délibération initiale afin d'ajouter un périmètre. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs cette modification est l'occasion de préciser les modalités d'instruction, en mentionnant le droit de visite des logements formalisé par la loi du n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.

Il est proposé de modifier la délibération C2023_04_14 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2023 relative à la délégation à la commune de La Grand'Combe de la gestion et de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur son territoire.

VIII. RURALITÉ

20. Subvention à la SARL La Frénétik' dans le cadre du GAL

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des porteurs de projets ruraux privés, modifié par la délibération du 30 juillet 2020. Une enveloppe est dédiée pour venir en cofinancement afin que les porteurs de projets privés puissent accéder à l'aide européenne du programme Leader (jusqu'à 64 % avec soutien public).

Maël Gemahling (brasseur) et Alexandra Foubert (ancienne restauratrice), se sont associés pour créer la SARL la Frénétik'. Cette brasserie est en auto-entreprise depuis 2023 à la Grand'Combe. Ils souhaitent changer de local pour agrandir la partie brasserie, créer un bar-restaurant ainsi qu'une boutique.

Ils ont acquis à cet effet un bâtiment communal de 600m² avec une parcelle attenante de 2 400m².

Les associés apportent 25 000€ en fonds propres et sont en demande de crédit bancaire.

Le local est une friche industrielle qu'il convient de réhabiliter.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 16 000 € à la SARL La Frénétik' pour la réalisation de ce projet

21. Subvention à La Fédération Gardoise des Vins IGP CEVENNES dans le cadre du GAL

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des porteurs de projets ruraux privés, modifié par la délibération du 30 juillet 2020. Une enveloppe est dédiée pour venir en cofinancement afin que les porteurs de projets privés puissent accéder à l'aide européenne du programme Leader (jusqu'à 64 % avec soutien public).

Le Syndicat des Vins IGP CEVENNES a entrepris le projet d'observatoire des Cépages Patrimoniaux des Cévennes. L'objectif du programme est d'évaluer, et à terme d'intégrer au cahier des charges de l'IGP, les cépages patrimoniaux présents sur le territoire des Cévennes qui auront un intérêt agronomique, œnologique ou historique. Le Syndicat des Vins IGP CEVENNES travaille également à la valorisation des cépages oubliés présents dans les vignes du territoire.

Le Syndicat des Vins IGP CEVENNES espère élargir, pour les vigneron de l'IGP Cévennes, la palette des variétés de vignes aux cépages oubliés qui présentent un nouvel intérêt face aux enjeux de la filière viticole et ainsi renforcer l'attractivité commerciale des vins de notre territoire pour les consommateurs.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 € à La Fédération Gardoise des Vins IGP Cévennes pour la réalisation de ce projet.

22. Aides aux travaux forestiers

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des travaux forestiers et dédié 1 000 000 € aux opérations sylvicoles déficitaires. Il s'agit d'un engagement important et inédit s'inscrivant dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays des Cévennes.

Une propriétaire sollicite une subvention de 80% pour une opération de reboisement sur 4,86 ha et la création d'une piste sur 1400m pour desservir ces parcelles sur la commune de Branoux-Les-Taillades et sur les Salles-du-Gardon. La piste sera également utilisable pour un autre propriétaire ayant un projet de reboisement.

L'opération de reboisement fait suite au dépérissement d'une châtaigneraie. Les essences visées sont le Cèdre de l'Atlas, le Pin de Salzman, le Douglas et le Chêne rouge d'Amérique. D'autres essences de feuillus seront également implantées en diversification, le Poirier sauvage, le Tilleul à grandes feuilles et le Sorbiers des oiseaux.

Une propriétaire, sollicite une subvention de 80% pour une opération de reboisement similaire, sur 2,58 ha sur les communes de Branoux-Les-Taillades et les Salles-du-Gardon.

Il est proposé d'attribuer ces deux aides pour un montant total de 94 657,98 €.

IX. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

23. Désignation des lauréats de la 12^{ème} édition du concours Alès Audace

La soirée du concours Alès Audace 2024 s'est déroulée le 20 mai 2025.

Il est proposé d'approuver les dotations, conformément au règlement du concours, aux lauréats de la 12^{ème} édition du concours Alès Audace.

DGA CADRE DE VIE

X. ENVIRONNEMENT URBAIN

24. Fonds de concours à la commune de Salindres

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Salindres dans le cadre du protocole tripartite concernant le centre de tri-compostage signé en 2006 et attribuant à la commune, une contrepartie financière de 2 € / T entrante sur le site NEOVAL. Le tonnage total entrant en 2024 ayant été de 47 728.07 T, le fonds de concours à verser en 2025 pour l'année 2024 est donc de 95 456.14 €.

DIRECTION GÉNÉRALE

XI. TOURISME

25. Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale - modalités de collecte pour 2026

Par délibération du 18 juin 2015 le Conseil de Communauté a instauré la perception de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté Alès Agglomération à compter de l'année 2016.

Suite à une réforme législative, en 2019, la taxe de séjour est appliquée au réel pour toutes les catégories d'hébergement.

Il est proposé pour l'année 2026 :

- De maintenir la taxe de séjour au régime du réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- De fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre ;
- De maintenir les tarifs et taux appliqués en 2024 pour toutes les catégories d'hébergement.

XII. DIVERS

26. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).